Shiatsu
Equilibre
Naturel
+ Praticien Shiatsu Taoïste
Formations Shiatsu, Do In et
Energétique Chinoise Taoïste

CONTRAT
DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE
2023/2024 AU SHIATSU TRADITIONNEL

Articles L.6353-2 et R. 6353-1 du code du travail

Entre les soussignés :
L'organisme de formation **ZEN PLUS** 13, rue Verniquet 75017 PARIS enregistré sous le numéro 11770563977 auprès du Préfet de Région Île De France.
ZEN PLUS est habilité par le Syndicat National de Shiatsu Professionnel comme organisme de formation professionnel continue au Shiatsu Traditionnel, à l'Energétique Chinoise Taoïste, et à l'auto relaxation par le Do In.

Et

Le co-contractant (Nom, Prénom et adresse postale)
……..……..
……
est conclue la convention suivante, en application du livre III de la Sixième partie du Code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue :

Article 1 : Objet
En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation suivante : - **SHIATSU TRADITIONNEL :** réalisées sur un an.

- 19 actions de formation
- 1 évaluation globale théorique et pratique

Article 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation
Cette formation a pour but de faciliter l'accès à l'univers de la relaxation par la pratique du Shiatsu Traditionnel, d'acquérir les gestes et manœuvres du Shiatsu Traditionnel et de la Relaxation Coréenne, de découvrir les fondamentaux de la Médecine Traditionnelle Chinoise, d'acquérir des protocoles et des séquences de relaxation s'adaptant à chaque individu.

Les actions de formation de Shiatsu Traditionnel se déroulent au rythme de deux journées par mois selon le calendrier et le programme détaillé en Annexe.
A l'issue d'un cursus annuel des 20 actions de formation, le co-contractant reçoit une attestation certifiant sa participation à hauteur du nombre d'heures de sa présence aux actions de formation.

Le co-contractant ayant suivi les 19 actions de formation présentées par ZEN PLUS, ou exceptionnellement selon l'appréciation de ZEN PLUS, a la possibilité de participer à l'évaluation globale théorique et pratique, organisée, réalisée et contrôlée par ZEN PLUS, et au moins un membre du Syndicat Shiatsu SNSP. Elle est considérée comme la dernière action de formation du cursus complet, car elle est pédagogique, informatrice et formatrice.

En cas de succès à cette évaluation *(au moins **12/20** à l''épreuve théorique **ET** à l'épreuve pratique)*, le co-contractant reçoit un Certificat de Praticien Shiatsu Traditionnel délivré par ZEN PLUS certifiant sa formation de relaxation par le Shiatsu et agréé par le Syndicat National de Shiatsu Professionnel à condition d'adhérer au SNSP et d'avoir une assurance professionnelle.

Article 3 : Niveau d'aptitudes préalables nécessaires
Afin de suivre au mieux l'action de formation et obtenir le certificat de Praticien Shiatsu Traditionnel, le stagiaire est informé qu'aucune connaissance particulière n'est requise mais qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, des aptitudes suivantes :

- Accessible à toute personne majeure pouvant :
  - Se servir de ses doigts, de ses mains, de ses bras pour effectuer des pressions sur le corps (la traduction de Shiatsu est « pression des doigts »).
  - Se tenir à genoux et/ou accroupis et/ou debout pendant 1 heure environs sans souffrance physique.

Nota : Cette formation impose au stagiaire un travail personnel important entre deux sessions (espacées de quinze jours), compte tenu de la densité d'informations :

- **Théoriques, il est nécessaire que le stagiaire acquière :**
  - **Les théories** vues lors de la dernière session, par une relecture régulière, **afin de s'imprégner de la pensée taoïste.**
  - **Le trajet, la fonction et quelques points d'acupuncture du méridien**, qui le caractérise, vu à la dernière session.
- **Pratiques :** Le stagiaire doit constituer, autour de lui, un réseau de « cobayes » afin de répéter les séquences Shiatsu vues lors de la dernière session pour :
  - **Acquérir les gestes, les déplacements et les postures.**
  - **Tenir à jour un « Tableau de bord de Pratique »** (remis par ZEN PLUS), sur lequel le stagiaire atteste sur l'honneur la véracité des informations inscrites sur ce document.
  - **La totalité du nombre d'heure de Pratique, s'additionnant au 160 heures** du cursus complet de cette formation, **est le nombre d'heure affiché sur l'attestation remise à la 20ème session.**

Il est conseillé un travail personnel de 340 à 500 heures pour l'acquisition des théories taoïste et de la mise en pratique des séquences de Shiatsu, hors formation en présentiel.

Ce travail personnel permet au stagiaire de constituer un acquis riche d'expériences, de constituer un mémoire de qualité sur le plan théorique et technique et d'être prêt pour le jour de l'Evaluation Générale.
Un groupe Whatsapp est constitué par le formateur incluant les stagiaires de l'action de formation concernée, afin de garder un lien constant entre les sessions et de partager des informations et les expériences.

Article 4 : Organisation de l'action de formation
Une action de formation se déroule sur 8h, de 9h à 18h. Le déjeuner de 13h à 14h est à la charge du co-contractant.
Elle est rythmée de cours théoriques agrémentés d'ateliers pour ancrer la compréhension des théories de la MTC (bases fondamentales du Shiatsu), et de pratiques séquentielles afin d'apprendre tous les gestes nécessaires à une pratique professionnelle.
Elle est organisée pour un **effectif de 2 à 6 stagiaires**.

L'ensemble des actions de formation d'une année Shiatsu Traditionnel représente **un total de 160 heures** minimum, n'incluant pas les heures de pratiques personnelles nécessaires, entre chaque session, pour l'acquisition des postures et gestes à une bonne pratique du Shiatsu. Ces heures de travail personnel seront ajoutées au 160 heures de la formation en présentiel.
Elles se déroulent à PARIS 17ème au 13 rue Verniquet dans un local adapté à ces actions de formation, avec tout le matériel nécessaire (futons, tatamis, table de massage, chaise ergonomique, coussins, fouta, zafu, rétro-projecteur, tableau pédagogique), ou dans un autre lieu permettant le bon déroulement de la formation sur le plan de l'hygiène, du matériel technique et pédagogique nécessaire.
Le lieu exact est précisé via un courriel de convocation envoyé co-contractant avant la signature du contrat, et spécifié dans ce même contrat. Celui-ci peut varier en cours d'année en accord avec le co-contractant et ZEN PLUS.
Le co-contractant amène de quoi prendre des notes et une tenue adaptée à la pratique du Shiatsu.

Article 5 : Conditions générales

a) En contrepartie de cette action de formation, **le co-contractant s'engage à acquitter le montant correspondant à celle-ci le jour même de la formation** (règlement par chèque à l'ordre de ZEN PLUS ou par virement immédiat ou en espèces).

b) Une facture annuelle est envoyée par mail au co-contractant à l'issue de la vingtième session d'actions de formation.
Coût unitaire TTC d'une action de formation : 150 €ttc, soit un total de 3 000 € TTC pour 19 actions de formation et 1 évaluation générale de fin de cursus.
Les frais de dossier d'un cursus complet sont de 150 € ttc. Ils comprennent l'élaboration du présent contrat, d'un devis, d'un programme, d'un règlement intérieur, des documents pré et post formation, de la facture globale, des documents pédagogiques remis lors de chaque session, de la correction de l'évaluation et de la remise des résultats (attestation de formation et certificat en cas de succès).
Soit donc un total de 3 150 €ttc tout frais inclus.

c) A l'issue du délai décrit en Article 7, **une caution de 840 € en chèque à l'ordre de ZEN PLUS est requise à la première action de formation** afin d'assurer l'engagement du co-contractant aux 20 actions de formation annuelles.
Ce chèque est encaissé uniquement en cas de non présence totale ou partielle injustifiée ou injustifiable, à une ou plusieurs actions de formation avec absence de règlement de la ou des actions de formations manquées.
La restitution de ce chèque est effectuée à la dernière action de formation du cursus.

d) Si le stagiaire est empêché de suivre la formation **par suite de force majeure reconnue et justifiable par une attestation**, le contrat de formation professionnelle est résilié.
Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues de leur valeur au présent contrat.

e) En cas d'annulation d'une action de formation de la formation du fait de ZEN PLUS, aucun règlement ne sera requis au co-contractant. ZEN PLUS s'engage à fournir le contenu écrit de l'action de formation annulée ainsi que les supports pédagogiques correspondants.

f) En cas de cessation anticipée de la formation du fait de ZEN PLUS, aucun règlement ne sera requis au co-contractant concernant les actions de formation restantes. ZEN PLUS s'engage à fournir le contenu écrit des actions de formation restantes ainsi que les supports pédagogiques correspondants.

g) En cas de report d'une action de formation en accord avec ZEN PLUS et le co-contractant, ce dernier acquitte le montant de la formation à la nouvelle date de l'action de formation.

Article 6 : Réclamation, contestation, différend
Se référer au document spécifique « **Prise en compte et modalités de traitement des réclamations »** présent sur le site www-zen-plus.fr dans l'onglet « Formations ».
Si une réclamation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable grâce aux modalités mises en place par ZEN PLUS, une action en justice sera seule compétente pour régler le litige.

Article 7 : Revisiter les actions de formation au choix
Le co-contractant peut formuler la demande à assister avec un autre groupe à des actions de formation déjà vues et acquittées de 150 € TTC.
Après acceptation de ZEN PLUS, **le co-contractant s'acquitte de 80 € TTC** par actions de formation revisitées tel que cela est défini dans l'Article 2.

Article 8 : Délai de rétractation
A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter.
Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée au stagiaire.

Fait, en double exemplaire, à Paris le ……2023

Pour le co-contractant, …….
Signature précédée de la mention
« lu et approuvé »

Pour l'organisme de formation ZEN PLUS
Signature et cachet

ZEN PLUS
13 RUE VERNIQUET
75017 PARIS
SIRET 50334061400034
JILL - 06 64 16 1147